

Exploitant : A F P

Site inspecté : L'Argenterie de Betton

Document non publiable sur Internet

Remarques de l'inspecteur :

Range en proceurs et
restoratoires.

Je note cependant un nombre
trop important de ces moules livrés
à l'inspection en l'état de déchet
qui à terme vont se transformer
en déchets en raison des interférences.
Ces moules de forme ovale ne fonctionnent
pas à A F P si peu de ces moules
circuler dans un état de fonctionnement.

des écarts et anomalies relevés
lors de la visite précédente de
08.06.2006 ont fait l'objet
de traitement par l'exploitant
me concernant les résultats
des analyses sur les effluents gazeux
(électrofilles) et sur les eaux
potabilisées (effluents de
l'unité d'effluents de traitement
en date du 25 Janvier 2008).

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et
correctives avec leurs délais d'application):

- Nous avons fait part de cette remarque
à notre client, ce qui a permis de leur en
rapporter le processus d'entretien de ce moule.

Nous avons un engagement de client sur le
fait que fin janvier la totalité des moules
sera collectée.

- L'ensemble des résultats pour l'année 2007
nous sont transmis avec le retour de cette filière
de remises.

- Mesures du type d'hydraulique demandée avec
nouvelles (P21/P22/P23) avec un code-couleur
nu et P22.

- Rapport sur les mesures de rejet atmosphériques
résultat conforme ou < 150 g/T ou nous avons
25 g/T.

FICHE DE REMARQUES

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AFP

64 857 Site inspecté : L'Argentière La Bessée

Date de l'inspection : 29/11/2007

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur
Patrick GALVAIN

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

Nicolas DOMENEY Responsable qualité

Remarques de l'inspecteur :

Visite d'inspection courante permettant de faire le point sur la réalisation de l'œuvre préétablie : l'installation et des ouvrages et la conformité applicables. (Article 20 du décret de 1977)

L'installation a mis en place un système de récupération de déchets métalliques avec un sous-banquet adhésif pour garantir la traçabilité dans le cadre des fabrications.

Il en est de même pour les modèles qui sont livrés

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):